



L'ACTUALITÉ

MISE EN PLACE RÉGLEMENTAIRE DE LA REP BÂTIMENT : LA CAPEB FAIT PART DE SES OBJECTIONS ET PROPOSITIONS

Au-delà du bordereau de dépôt des déchets, les contours de la future REP bâtiment méritent encore bien des précisions que la CAPEB demande pour éviter toutes difficultés pour les entreprises.

Les textes réglementaires visant à mettre en place la Responsabilité Élargie de Producteur pour les déchets du bâtiment sont en cours de validation.

Au cours de sa séance du 20 juillet, le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique a eu à examiner le projet de décret relatif à la REP pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment. Ce texte prévoit en particulier qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national des produits ou matériaux de construction seront tenues de contribuer ou de pourvoir à la reprise sans frais des déchets qui en sont issus lorsqu'ils sont collectés séparément, et au traitement de ces déchets. Le décret précise le champ d'application de cette nouvelle filière REP et les producteurs visés par ces dispositions, ainsi que les conditions de collecte séparée donnant lieu à reprise sans frais des déchets, les conditions minimales du maillage territorial de ces points de reprise, les conditions d'exercice des éco-organismes de la filière et celles de l'obligation de reprise par les distributeurs.

La définition des produits et matériaux de construction du bâtiment nous semble incomplète,

Près de
2,3
milliards
c'est le coût de la REP
en 2022 selon l'Ademe

en particulier en ce qui concerne ceux qui sont susceptibles de se trouver sur les « parcelles » c'est-à-dire les terrains attenants au bâtiment qui comportent des aménagements liés à son usage. La CAPEB demande que des précisions soient apportées à ce sujet.

De même, s'agissant de la définition du producteur, la CAPEB a fait observer que certaines entreprises artisanales fabriquent « à façon » et posent directement chez leurs clients et qu'elles peuvent aussi vendre à d'autres entreprises. Si ces entreprises sont bien des « producteurs » au sens

de la REP, la CAPEB juge impératif de créer des dispositions simples entre elles et le ou les éco-organismes pour le calcul de l'éco contribution notamment. En effet, certaines REP existantes ont mis en place des dispositifs totalement inadaptés aux pratiques et aux moyens des entreprises artisanales surtout en ce qui concerne l'éco participation à détailler dans les devis (qui suppose l'achat de logiciel spécifique coûteux). Il est donc fondamental de ne pas renouveler ces mauvais exemples.

D'une manière générale, la CAPEB plaide pour que la nouvelle organisation ne génère pas de complexités ou de dysfonctionnements et, en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes, elle juge indispensable que le maillage territorial soit concerté et basé sur une réalité de terrain, que les éco-organismes se coordonnent concernant l'implantation des points d'apport volontaire et enfin, qu'ils assurent une collecte mutualisée si les entreprises cumulent chez elles les déchets de plusieurs chantiers. En outre, ces nouveaux éco-organismes devront aussi fonctionner en cohérence avec ceux existant sur d'autres REP (DEEE, DEA...).

ÉCONOMIE

→ LA CAPEB RENOUVELLE SON PARTENARIAT AVEC UZIN

Ce 20 juillet, la CAPEB a renouvelé son partenariat avec Uzin, groupe allemand spécialisé dans la conception et la fabrication des systèmes à destination du second œuvre en particulier en ce qui concerne la remise en état, la mise en œuvre, la rénovation et la conservation des revêtements de sol et des parquets mais aussi la préparation des supports et de collage des revêtements de sol.

Au travers de ce partenariat, Uzin entend continuer à mettre en place, avec la CAPEB bien sûr, des actions de conseils et d'accompagnement, destinées à développer les connaissances des entreprises artisanales du bâtiment sur les solutions et produits qu'il propose.

Rappelons que, dans le cadre du précédent partenariat, Uzin a développé des « Fiches Solutions » sur la rénovation des anciens carrelages, des sols anciens ou irréguliers, la création d'une barrière contre l'humidité,



le traitement des fissures et des joints de fractionnement, la pose d'un revêtement LVT sur un plancher bois, ou encore le collage d'un parquet. Ce partenariat renouvelé prévoit à nouveau la rédaction de documents techniques types guides, mémos ou flyers, mais également l'organisation de webinaires ou de formations.

L'IRIS-ST se joint à ce partenariat qui a également pour objectif de sensibiliser les entreprises à la prévention des risques professionnels. À cet égard, Uzin prévoit d'associer l'IRIS-ST et l'UNA Peinture Vitrierie Revêtements aux évolutions des produits et équipements qu'il propose en organisant, en particulier, des tests avec des entreprises artisanales du bâtiment.

→ PÉNURIE DES MATÉRIAUX : LE GOUVERNEMENT SEMBLE À L'ÉCOUTE

Les Présidents de la CAPEB et de l'U2P participaient la semaine dernière à la deuxième réunion organisée avec Bruno Le Maire, Emmanuelle Wargon et Alain Griset concernant la gestion de la pénurie de matériaux et de la flambée des prix qui en résulte.

Les trois ministres avaient annoncé trois mesures mi juin permettant d'agir sur les marchés publics afin d'encourager les commanditaires à faire preuve de souplesse dans les délais d'exécution des chantiers en leur demandant de ne pas appliquer de pénalités de retard.

Nous nous en étions félicités tout en rappelant que l'essentiel des travaux réalisés par les entreprises artisanales du bâtiment sont des marchés privés. Les trois membres du Gouvernement ont été sensibles à l'argument et entendent intervenir autant que possible pour inciter les particuliers à la prise en considération de la situation dans laquelle se trouve les entreprises. Ainsi, des dispositions devraient être annoncées prochainement en ce qui concerne le versement de MaPrimeRénov' et des certificats d'économies d'énergie.

En dépit de nos nombreuses demandes, et malgré une écoute, semble-t-il, attentive de Bruno Le Maire, le gouvernement, et notamment la ministre



du Travail, continue de rejeter catégoriquement l'idée d'un recours au dispositif de chômage partiel mis en place lors de la crise sanitaire pour les entreprises qui ne pourront pas continuer à travailler à cause de la pénurie de matériaux. Pour l'heure, le gouvernement préfère nous inciter à la négociation d'un accord Bâtiment sur l'Activité Partielle de Longue Durée, dispositif nettement moins favorable pour les entreprises et beaucoup plus compliqué à mettre en œuvre mais certes plus favorable que le régime de droit commun. Mais comment imaginer une négociation paritaire au sein de la branche compte tenu du climat délétère qui caractérise le dialogue social dans le bâtiment en ce moment !?

LOBBYING

→ LE RAPPORT SÉNATORIAL SUR LE BILAN DES RÉFORMES EN MATIÈRE DE DIALOGUE SOCIAL ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

La Sénatrice LR de l'Isère **Frédérique Puissat** a remis son rapport sur le bilan des réformes en matière de dialogue social et de négociation collective. L'U2P avait été auditionnée pour ce bilan au cours du mois de mars dernier.

On regrettera le manque d'envergure de ce rapport dont les recommandations reviennent un peu à enfoncer des portes ouvertes : inciter les partenaires sociaux à se saisir davantage des possibilités ouvertes, fluidifier le dialogue social

dans l'entreprise, confirmer la branche dans son rôle régulateur.

Sur le premier objectif, la sénatrice préconise de développer des formations communes aux salariés et aux employeurs et d'augmenter les moyens dédiés à la formation des acteurs de la négociation collective.

Sur le second point, elle invite à continuer à décroiser les instances en faisant en sorte que le monopole syndical devienne optionnel au 1^{er} tour des élections professionnelles pour

la constitution du CSE. Elle plaide également pour une meilleure représentation des salariés dans les Conseils d'administration.

Enfin, sur le dernier point, la sénatrice préconise de sécuriser la fonction régulatrice des branches en précisant notamment leur rôle en matière de détermination des salaires. « Le dialogue social gagnerait sans doute en efficacité s'il était recentré sur la vie de l'entreprise et sur les préoccupations immédiates des salariés ». C'est certain. Monsieur Lapalisse n'aurait pas dit mieux !



SOCIAL

→ PRIME « PEPA » : LA CAPEB OBTIENT L'EXONÉRATION DE CHARGES AUTOMATIQUE POUR LES PETITES ENTREPRISES

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat proposée l'an dernier en pleine crise sanitaire est reconduite cette année dans le cadre de la loi de finances rectificatives que le Parlement vient d'adopter.

Cette loi prévoit le versement facultatif d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 1 000 € ou 2 000 € du 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2022, en plus des autres éléments de rémunération habituels ou non. Ces primes seront exonérées de cotisation, de CSG/CRDS et d'impôt sur le revenu pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC.

La limite d'exonération est portée à 2 000 € dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Mais surtout, ces employeurs et leurs salariés ont d'office accès à la limite d'exonération majorée sans avoir besoin de signer un accord d'intéressement ou de valorisation des travailleurs de la 2^e ligne.

On rappellera ici que l'idée de manifester une reconnaissance à ces travailleurs de la 2^{ème} ligne (parmi lesquels figurent les salariés des secteurs du bâtiment et de l'alimentation) avait émergé lors de la conférence sociale du 15 mars dernier. À

cette occasion, la CAPEB et l'U2P avaient accueilli favorablement cette disposition, considérant que ce serait une juste reconnaissance pour celles et ceux qui ont assuré la continuité de l'activité et du service à la population au plus fort de la pandémie. Elles avaient toutefois demandé que la prime accordée aux salariés ne soit pas soumise à l'impôt ni aux prélèvements sociaux et surtout que le versement de cette prime ne soit assujéti à aucune condition, et notamment celle de signer un accord d'intéressement. C'est désormais chose faite par le vote de la loi de finances rectificatives qui nous apporte satisfaction.



ÉCONOMIE

maprimerénov' → L'ANAH PUBLIE UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES

L'élaboration des devis et des factures sur les travaux éligibles à MaPrimeRénov' est trop souvent non conforme aux attentes de l'Anah. C'est un point de crispation qui génère beaucoup de difficultés et de retards dans l'attribution des primes. C'est pourquoi l'Anah a décidé de concevoir un **guide de bonnes pratiques** spécifiquement dédié à ce sujet.

Ce document s'adresse exclusivement aux professionnels intervenant dans des dossiers MaPrimeRénov', en tant que mandataires ou

entreprises de travaux. Il a vocation à les aider à fournir les pièces justificatives conformes aux attentes de l'Anah et ainsi fluidifier l'instruction des dossiers. Il est constitué de deux parties : un mémo pour l'établissement de devis suivi d'un deuxième mémo pour l'établissement de factures.

Toutes les mentions obligatoires par type de travaux y sont rappelées ainsi que les bonnes pratiques à adopter sur l'affichage des aides MaPrimeRénov' sur le devis, le délai de

rétractation et les points de vigilance concernant les travaux d'isolation et la dépose de cuve à fioul, mais aussi les cas où les travaux sont réalisés en sous-traitance. Le guide comporte, une annexe de 10 pages listant les travaux induits les plus courants.

En complément de ce nouvel outil, on rappellera que le site de l'Anah contient **une page dédiée aux professionnels** qu'elle actualise régulièrement et que des **FAQ** sont également disponibles sur son site.

FORMATION

→ UNE RÉGION DE PLUS DANS MAFORMATIONBATIMENT !

Dans le cadre du plan de transformation des missions de conseil en formation, les régions Normandie, Pays-de-la-Loire et PACA Corse ont uni leurs efforts pour mettre au point un portail internet maformationbâtiment visant à développer une nouvelle offre de services de la CAPEB aux entreprises en matière de formation.

Le portail est un outil de gestion au service de l'offre de formations CAPEB.

Il permet aux conseillers formations du Réseau CAPEB d'accéder à la liste de toutes les sessions de formations proposées sur un territoire donné, de consulter le nombre de places disponibles, de créer de nouvelles sessions de formation, d'accéder aux descriptifs des sessions programmées, mais également de créer ou d'importer de nouvelles fiches entreprises détaillant leurs collaborateurs (c'est-à-dire des stagiaires potentiels), de consulter la liste de toutes les entreprises ainsi inscrites sur ce portail et d'en consulter les détails.

Maformationbâtiment permet bien sûr aux conseillers formation CAPEB d'inscrire les stagiaires en formation, de suivre leur prospection commerciale et de relancer les entreprises intéressées. Il leur permet également de consulter la liste des organismes de formation partenaires, d'accéder à toutes les informations les concernant, de réaliser des imports et exports de données.

Bref, c'est un outil complet que la région AURA et tous les départements qui la composent ont décidé de rejoindre. Pour ceux qui seraient intéressés, le portail est bien évidemment ouvert à toutes les régions CAPEB qui le souhaitent.



→ LE CCCA-BTP PRÉPARE SA PROCHAINE CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Dans la perspective de sa prochaine campagne de communication, le CCCA-BTP lance un appel à tous les professionnels du BTP intéressés pour participer à l'opération : présence sur les visuels de la campagne, participation à des films publicitaires, diffusion d'un témoignage sur le site internet de la campagne et les réseaux sociaux.

Sont ainsi invités à se faire connaître des hommes et des femmes de moins de 30 ans, qu'ils soient apprentis, chefs d'entreprise ou salariés dans le bâtiment comme dans les travaux publics.

Les professionnels intéressés pour participer au film publicitaire devront se rendre disponibles un jour ou deux en septembre ou en octobre pour le tournage.

Les volontaires pour cette nouvelle campagne « Demain s'invente avec nous » sont invités à s'inscrire avant le 15 septembre sur le site laconstruction.fr.





■ CONSTRUCTYS

L'État a demandé aux partenaires sociaux du BTP de s'accorder avant le 25 juillet sur un nouvel accord constitutif de l'OPCO de la Construction. À défaut, il a clairement signifié qu'il reprendrait la main et répartirait les différentes branches de l'organisme dans d'autres OPCO. Une situation gravissime donc qui a occupé beaucoup l'emploi du temps du Président de la CAPEB cette semaine, à commencer mardi par un échange avec ses homologues de la FFB et de la FNTP dans le but de rechercher les axes d'un accord à proposer aux organisations de salariés ce vendredi 23 juillet. À l'heure où nous bouclons ce numéro, rien n'a filtré de cette réunion paritaire cruciale.

■ PARTENARIATS

Le Président de la CAPEB, accompagné du Président de l'UNA Peinture Vitrerie Revêtements, a signé ce mardi le renouvellement du partenariat avec Uzin ([voir nos précisions dans notre rubrique Économie](#)).

Il a par ailleurs rencontré Thierry Martin, le Président d'Enerlis jeudi midi à la demande de celui-ci. Il s'agissait d'un premier contact avec cet opérateur global de la transition énergétique pour la décarbonation des territoires, intervenant en matière d'ingénierie technique, financière, juridique, AMO, conduite de travaux, aides & subventions, valorisation CEE, garanties des performances... et qui est, à ce titre, délégataire d'obligation CEE.

Enfin, il devait signer ce vendredi le renouvellement de notre partenariat avec GRDF. Nous y reviendrons la semaine prochaine.

■ PARITARISME

Une nouvelle réunion patronale s'est tenue cette semaine avec le représentant du Medef en vue de préparer au mieux les négociations paritaires interprofessionnelles à venir dans le cadre de la refondation du dialogue social.

■ PRESSE



La 1^{ère} vice-présidente de la CAPEB en charge des affaires sociales a répondu jeudi aux auditeurs sur le thème « l'offre d'emploi dans le BTP » dans le cadre de l'émission « Les auditeurs ont la parole ». Corine Postel, conjointe collaboratrice d'une entreprise artisanale de couverture zinguerie, a témoigné des difficultés pour recruter du personnel. Son mari est contraint de travailler seul faute de trouver les compétences dont il a besoin, et même des apprentis, à un moment où la demande des clients a fortement augmenté. Elle a rappelé que la CAPEB a signé une convention avec Pôle Emploi précisément pour faire « matcher l'offre et la demande » au plus près des territoires, au sein de nos CAPEB départementales.

[Pour réécouter l'émission.](#)

ÉCONOMIE

→ UN DÉCRET POUR VALIDER LA RÉÉCRITURE DU CODE DE LA CONSTRUCTION



Au cours de sa réunion plénière de cette semaine, le CSCEE a examiné un projet de décret portant sur la réécriture des règles de construction et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Fruit du travail collectif des acteurs de la construction (auquel la CAPEB a contribué), ce texte concerne la plupart des règles générales de sécurité, la qualité sanitaire des bâtiments, la performance énergétique et environnementale, la réglementation thermique, l'aération et

l'acoustique en outre-mer et les règles de contrôle et les sanctions qui s'y rapportent.

Il y a lieu de rappeler ici que les travaux de réécriture ont essentiellement consisté à simplifier la rédaction, supprimer les dispositions obsolètes, fusionner les articles redondants et surtout mieux identifier la nature des règles de construction (résultats minimaux ou obligations de moyen) afin de pouvoir appliquer le dispositif prévu par la loi ESSOC des « Solutions d'effet équivalent ».

L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Les modalités d'élaboration du maillage territorial des points de reprise ne doivent pas être théoriques mais doivent reposer sur des réalités.

La CAPEB demande par ailleurs que les règles d'acceptation et de financement des apports de déchets, qu'ils soient mélangés ou non, soient les mêmes quel que soit le point d'apport volontaire afin d'éviter des distorsions injustifiées. Il est prévu, à ce stade, que la collecte en mélange ne soit pas aidée financièrement pour les déchetteries professionnelles mais qu'elle le soit pour les déchetteries de collectivités et de distributeurs.

Le projet de décret prévoit une reprise des déchets par les opérateurs de gestion de déchets lorsque la quantité de déchets générée sur le chantier est supérieure à 50 m³. La CAPEB fait observer que la filière n'a pas demandé cette mesure qui est coûteuse et source

d'inégalités de traitement entre les entreprises qui interviennent sur les gros chantiers (plus de 50 m³) et celles qui réalisent des chantiers plus modestes mais pour lesquels la gestion des déchets n'est pas forcément plus simple.

Par ailleurs, la CAPEB considère que la nouvelle réglementation doit être l'occasion de faire en sorte que le maillage territorial des installations devienne enfin une réalité car, force est de constater que les points de collecte des collectivités, que les entreprises artisanales du bâtiment utilisent beaucoup, sont de plus en plus nombreux à se fermer aux entreprises, les mettant ainsi en difficulté. Des manques sont aujourd'hui criants dans certaines régions malgré l'existence de schémas régionaux. La CAPEB demande donc que ce maillage territorial soit impérativement validé par les représentants des entreprises, c'est-à-dire, les utilisateurs et, pour ce faire, qu'elle soit consultée et associée

aux discussions aux côtés de l'autorité en charge de la planification régionale de la gestion des déchets, des collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets et des opérateurs des installations de reprise.

Une analyse fine des besoins sera nécessaire en concertation avec les organisations professionnelles représentant les entreprises pour que celles-ci puissent assumer ce que le législateur attend d'elles (déconstruction, tri, apport en point de collecte, traçabilité). C'est pourquoi la CAPEB demande expressément à être consultée pour l'organisation du maillage territorial des points de collecte des déchets.

On rappellera que l'offensive de la CAPEB, partagée avec la plupart des membres du CSCEE, a permis d'obtenir le report, au 1^{er} janvier 2022, de la mise en œuvre du bordereau Cerfa de suivi des déchets, modifié et simplifié comme nous l'avons demandé.